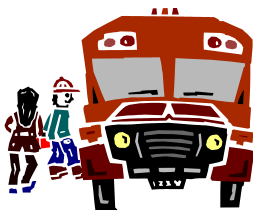


VI DEPLACEMENTS

A- DE L'ECOLE DE CUGY VERS CELLE DE VESIN ET INVERSEMENT



Transporteurs mandatés par la commune de Cugy

M. Claude Bersier

Mme Marguerite Bersier

Pour leur sécurité, **le règlement des transports scolaires** suivant s'adresse à tous les élèves du cercle scolaire de Cugy/Vesin.

1) **Comportement aux lieux d'attente du bus**

Les élèves et les adultes qui les accompagnent se rendent sur la place d'embarquement au plus tôt 10 minutes et au plus tard 2 minutes avant l'arrivée prévue du bus scolaire.

2) **Embarquement dans le bus**

Cugy : les élèves attendent le bus derrière le muret soit dans la petite cour de l'école soit sur la place de jeu.

Vesin : les élèves attendent derrière le muret dans la petite cour devant la classe de 5H.

Une fois le bus complètement à l'arrêt, ils entrent dans le véhicule un à un dans le calme. Les premiers élèves entrants s'assoient à l'arrière du bus puis progressivement vers l'avant pour les suivants.

3) **Comportement durant le transport**

- Les élèves saluent le chauffeur et respectent les consignes.
- Ils ne dérangent pas pendant les courses, les impertinences et insolences, les bousculades et les cris sont interdits.
- Les élèves mettent leur ceinture de sécurité et restent assis durant tout le trajet, jusqu'à l'arrêt total du bus.
- Il est interdit de manger et boire dans le bus.
- Les ballons doivent être transportés dans un sac.
- L'accès à la porte d'entrée et de sortie doit être libéré pour les personnes qui montent ou descendent du bus.
- Chaque élève respecte le matériel et les autres usagers.

4) **En cas de non-respect de ce règlement**

- Le chauffeur intervient auprès de ses passagers en cas de nécessité et sur la base de ce présent règlement. Il peut interpeller un (des) élève(s) sur le champ, et si nécessaire signaler les dysfonctionnements aux enseignant(s) qui avertiront les parents.
- En cas de non-respect répété desdites règles, le RE peut aller, après concertation avec les autres intervenants, jusqu'à exclure un élève du transport scolaire pour une durée maximale de 10 jours.

B- DE LA MAISON VERS L'ECOLE ET INVERSEMENT

1) Prise en charge des enfants par les enseignants

Les enseignants surveillent à tour de rôle les élèves 10 minutes avant le début des cours et 10 minutes après la fin des cours, le matin comme l'après-midi. En dehors de ces périodes, les enfants ne sont plus sous la surveillance des enseignants.

2) Se rendre à l'école à pied, une saine et écologique habitude...

De plus, conviviale, sécuritaire et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants ou élèves d'un même quartier. Les parents sont invités à organiser les déplacements de leurs enfants en groupe que ce soit pour aller ou quitter l'école.

Les enfants de l'école enfantine, de 3 et 4H doivent porter leur triangle réfléchissant. En cas de perte, les parents fournissent un nouveau triangle ou gilet réfléchissant à leur enfant (TCS ou dans le commerce).

Pour les parents qui font le trajet à pied avec leurs enfants jusqu'à l'école de Cugy, les enseignants vous remercient de ne les accompagner que jusqu'à l'entrée de la petite cour.

3) Déplacements à vélo

Seuls les élèves domiciliés dans les quartiers aux limites de Cugy (Grange-des-bois, Champ-Montand, Moulin-de-Glâne, Cuvette) sont autorisés à utiliser le vélo pour effectuer les déplacements de et vers l'école, ceci sous la responsabilité exclusive de leurs parents. Les vélos doivent être parqués près de la salle de gymnastique.

4) Accompagnement de vos enfants en voiture

Merci de les déposer sur le parking de la salle de sport. En effet, **il est strictement interdit de déposer les enfants et de se garer dans la cour de l'école ainsi que devant le vieux four, ce pour des raisons de sécurité. Il est également interdit de se garer sur les parkings privés en raison du respect à la propriété privée.** Les contrevenants seront dénoncés au bureau communal.

Merci de veiller à ce que les personnes qui accompagnent ponctuellement vos enfants en voiture respectent, tout comme vous, ces consignes !

5) Garde des enfants par des mamans de jour ou autres

Pour une question d'organisation des transports scolaires, **les parents de Vesin faisant garder leur(s) enfant(s) scolarisé(s) en classes enfantine et/ou primaire chez une maman de jour ou dans leur famille à Cugy** sont priés, avant chaque prochaine rentrée scolaire, de communiquer au bureau communal les jours et horaires pour lesquels c'est le cas, ou de signaler si leur(s) enfant(s) est (sont) gardé(s) de façon irrégulière. Dans ce dernier cas, la commune, tout comme l'entreprise de transport scolaire, ne pourraient être tenus pour responsable d'une erreur dans l'acheminement de(s) l'élève(s) concerné(s).

Merci d'en prendre bonne note.